



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
à l'arrêté fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidatures
pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2021 fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021 ;

Considérant le report d'une semaine des élections départementales, régionales, des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique, les nouvelles dates des élections étant fixées les 20 et 27 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au vu du report de la date des élections départementales les 20 et 27 juin 2021, l'arrêté préfectoral du 19 mars 2021 est modifié comme suit :

Délais et lieu de dépôt des candidatures

1^{er} tour de scrutin :

du lundi 26 avril au mercredi 5 mai 2021 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à **16h00**.

2^{ème} tour de scrutin :

Lundi 21 juin 2021 de 13h30 à **18h00**.

Attribution des panneaux d'affichage

Le tirage au sort en vue de l'attribution des emplacements d'affichage se déroulera le mercredi 5 mai 2021 à la préfecture, salle Baluze, à 16h30.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **21 AVR. 2021**
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général


Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.